

**Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION CONTACT**

**DU 13 FEVRIER 2007**

**Présents**

Mmes: Berghmans (AI), Castelyn (Médiateur Fédéral), Crauwels (UDVC), Flamand (HCR), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Lacour (SS), Maes (CBAR), Mertens (CSP), Ngo (CIRE), Thiébaud (APD), Vandekerkhove (RK).

MM: Bienfait (CGRA), Beys (Caritas International), Geysen (OE), Georis (ST), Huys (CPRR), Peltzer (JRS), Perrouty (LDH), Pleysier (FEDASIL), Schrauben (CR), Somers (VMC), Vinikas (CBAR), Westerveen (UNHCR)

**Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 9 janvier 2007**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le PV de la réunion du 9 janvier 200 est approuvé sans remarque.

**Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. 934 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de janvier 2007, ce qui signifie en moyenne 39,8 demandes par jour ouvrable. Cela représente une forte diminution en comparaison avec décembre 2006( 12,6 demandes de moins par jour ouvrable) et une forte diminution en comparaison avec janvier 2006 (104 demandes de moins au total). 875 demandes ont été introduites sur le territoire, 21 en centres fermés et 38 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont : la Serbie (125), la Russie (109), la RDC (78), l'Irak (70), l'Afghanistan (54), l'Iran (49), la Guinée (35), le Rwanda (34), la Turquie (27), et le Cameroun (26)

3. En janvier 2007, 222 demandes multiples ont été introduites (une augmentation de 7 demandes par rapport à janvier 2007) principalement par des demandeurs originaires de Serbie (62), d'Iran (36), de Russie (23), d'Afghanistan (10) et d'Irak (9).

4. Au mois de janvier 2007, 1.095 décisions ont été prises, réparties comme suit : 193 décisions de recevabilité, 145 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater) ,72 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 618 décisions d'irrecevabilité (annexes 25bis ou 26bis). 67 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En janvier 2007, 60 MENA ont été enregistrés à l'OE (39 garçons et 21 filles). 58 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 2 à la frontière. Un avait entre 0 et 5 ans, 2 entre 6 et 10 ans, 18 avaient entre 11 et 15 ans, 20 avaient 16 ans et 18 avaient 17 ans. Un d'entre eux a été déclaré majeur. Parmi eux, 19 provenaient d'Afghanistan, 6 de RDC, 5 d'Angola, de Guinée, du Rwanda et de Russie,

6. En janvier 2007, 20 à 30 demandes d'octroi de la protection subsidiaire ont été introduites via les communes (le nombre de demandes commence à baisser). En janvier, 115 personnes ont reçu une CIRE temporaire, 46 personnes ont reçu un CIRE définitif, 110 demandes ont été déclarées sans objet, 14 demandes ont été refusées et 24 demandes ont été gelées. Suite à une question de Madame Maes, Monsieur Geysen précise que les demandes gelées concernent des demandeurs d'asile en procédure devant la CPRR, principalement des Irakiens.

7. Madame Thiébaud expose le cas d'un Irakien dont la demande d'asile a été rejetée au fond par le CGRA (décision assortie d'une clause de non retour) et dont le recours à la CPRR a été déclaré irrecevable car il n'était pas rédigé dans la langue de la procédure. Il a ensuite introduit une demande de protection subsidiaire à la commune qui a reçu du bureau R l'instruction de ne pas accepter la demande. Monsieur Geysen doit se renseigner car il s'agit d'un refus au fond. Les communes doivent toujours transmettre les demandes de protection subsidiaire à l'OE, même dans les cas où la décision sur l'asile ne contient pas de clause de non retour.

8. Madame Houben signale que de nombreuses communes ne connaissent pas encore la procédure d'octroi de la protection subsidiaire qui peut être introduite via elles. Monsieur Geysen répond qu'elles en ont toutes été informées par une circulaire sur laquelle figure un numéro de téléphone de contact au cas où des questions se poseraient. Madame Crauwels ajoute que l'Union des Villes et Communes a également diffusé de l'information sur cette procédure et a reçu beaucoup de questions de la part des communes en décembre, mais en reçoit beaucoup moins actuellement. Monsieur Geysen communique de l'information sera aussi dispensée aux communes concernant les nouvelles lois en matière d'asile.

9. Madame Henkinbrant demande s'il est normal qu'un demandeur en régularisation qui invoque une longue procédure d'asile (en cours) ne soit régularisé que temporairement après avoir renoncé à sa procédure d'asile. Quels critères déterminent qu'un demandeur d'asile en longue procédure est régularisé définitivement ou temporairement ? Monsieur Geysen répond que l'article 55 prévoit que seules les personnes régularisées définitivement peuvent renoncer à leur procédure d'asile. La demande en question a peut-être été introduite avant la décision du Ministre sur ce point (en 2004). Madame Henkinbrant répond que ce n'est pas le cas. Madame Ngo souligne que le Ministre s'est engagé à ce que les demandeurs en régularisation dont la demande d'asile a été introduite avant le 01/01/01 obtiennent un séjour illimité, mais cette règle n'est pas respectée en pratique. Madame Lacour précise que si la demande de régularisation a été introduite avant 2004, les intéressés ne reçoivent qu'un séjour temporaire, même si leur demande d'asile a duré 8 ans. Monsieur Somers a entendu dire que ce genre de dossiers sont traités par la Cellule Long Séjour et que le séjour temporaire est d'office

prolongé durant trois ans. Monsieur Geysen va ce renseigner sur ces questions et propose que Madame Willekens ou Monsieur Gozin soient présents à la prochaine réunion de contact.

10. Madame Houben demande ce qui se passe lorsque une personne dont le 9.3 est pendant introduit une demande de protection subsidiaire à l'OE. Monsieur Geysen répond que le 9.3 reste pendant et sera traité. Monsieur Bienfait se montre moins optimiste car la loi ne prévoit le maintien du 9.3 que si la demande de protection subsidiaire est introduite via la commune.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

11. En janvier 2007, 1.328 décisions ont été prises, dont 416 en recevabilité parmi lesquelles 187 décisions de procéder à un examen ultérieur. 911 décisions au fond ont été prises, dont 97 reconnaissances du statut de réfugié, 24 refus du statut de réfugié mais octroi de la protection subsidiaire et 698 refus (le nombre de refus, plus élevé que d'habitude, est la conséquence de la non notification des décisions de refus en novembre et décembre 2006). L'arriéré du CGRA a diminué de 400 dossiers et s'élève actuellement à 5.735 dossiers. Le CGAR considère qu'à partir de 4.000 dossiers pendants, l'arriéré sera résorbé.

12. Les 24 décisions d'octroi de la protection subsidiaire concernent des Irakiens (21) et des Erythréens (3) qui refusent d'accomplir leur service militaire. Le CGRA a décidé (mais il n'y a pas encore de décision dans des dossiers) d'accorder la protection subsidiaire aux ressortissants de certaines régions de Somalie.

13. Monsieur Bienfait communique qu'il n'y a pas encore de certitude quant à la date d'entrée en vigueur du dernier volet de la réforme de la procédure d'asile. Cela ne devrait en tout cas pas se produire avant le premier mai. Monsieur Geysen ajoute que le projet d'AR est prêt, une entrée en vigueur début avril est donc possible mais peu vraisemblable.

14. Le CGRA est actuellement dans une période de transition puisque le nombre de demandes d'asile et son arriéré diminuent mais qu'il doit s'adapter aux réformes. Depuis le premier décembre 2006, le CGRA doit défendre ses décisions devant la CPRR (les premières audiences ont lieu cette semaine). Pour exécuter cette nouvelle tâche, 30 personnes sont passées des sections géographiques au service juridique. Il y a actuellement 5 sections géographiques contre 6 auparavant.

15. Madame Henkinbrant demande si les avocats qui demandent copie d'un dossier ont accès au rapport de l'expert psychologue du CGRA et si ce rapport peut être envoyé au psychologue ou médecin traitant du demandeur d'asile. Dans le cas contraire, comment le CGRA se conforme-t-il avec la loi sur les droits du patient qui prévoit que celui a le droit d'être informé sur tout ce qui concerne son état de santé ? Monsieur Bienfait va se renseigner sur cette question.

16. Madame Maes constate que de nombreuses décisions d'irrecevabilité sont prises dans des dossiers d'Irakiens (surtout des Kurdes originaires du Nord). Que ce passe-t-il pour ces gens qui ne reçoivent aucun statut ni de clause de non-retour alors qu'ils ne sont pas rapatriables ? Certains Tchétchènes sont dans la même situation. Ne faudrait-il pas au moins les protéger contre le rapatriement ? Monsieur Bienfait estime qu'il s'agit probablement d'une situation pour laquelle le Professeur Carlier parlerait de protection subsidiaire subsidiaire. Monsieur Geysen reconnaît qu'il est très difficile de rapatrier les Tchétchènes et les Irakiens mais l'OE a la volonté de la faire quand c'est possible.

17. Madame Houben demande si pour le CGRA, la problématique de l'excision relève de la Convention de Genève de 1951 ou de la protection subsidiaire. Monsieur Bienfait explique que cela dépend de la position de la femme dans le pays d'origine de la requérante. Si les femmes soumises à certaines pratiques y sont perçues comme formant un groupe social particulier, la Convention de Genève trouvera à s'appliquer. Cependant, lorsque des femmes excisées demandent la protection pour éviter l'excision à leur fille, le CGRA se demande s'il ne serait pas plus approprié d'octroyer la protection subsidiaire alors que c'est en principe le statut de réfugié qu'il faudrait reconnaître. Cette position se justifierait par la crainte qu'après avoir obtenu le statut de réfugié grâce à leur fille, qui aurait en sorte été instrumentalisée pour obtenir un séjour en Belgique, les parents de la fillette n'envoient celle-ci au pays pour l'exciser par exemple pendant les vacances scolaires. Des cas concrets de ce type ont été rapportés par des instances d'asile d'autres pays européens, notamment l'Espagne et les Pays-Bas.

Dans un souci de protection des mineurs, le CGRA envisage donc d'octroyer aux parents le statut de protection subsidiaire, statut qui ne serait renouvelé durant 5 ans avant de devenir définitif que si les parents produisent annuellement un certificat médical attestant que leur fille n'est pas excisée. On ne peut évidemment pas contraindre quelqu'un à produire un certificat médical, mais en pratique les personnes concernées comprendront rapidement qu'il est dans leur intérêt de le faire si elles souhaitent obtenir la prolongation de leur protection subsidiaire. Dans le cas où il serait constaté que l'excision de la fillette aurait été pratiquée après l'octroi de la protection subsidiaire, non seulement le statut leur sera retiré mais en plus des poursuites pénales contre les parents seront engagées.

En ce qui concerne la question de savoir si telle ou telle problématique relève de Genève ou de la protection subsidiaire, Monsieur Bienfait ajoute que la position du CGRA est la même, par exemple, concernant l'homosexualité. Si les homosexuels sont persécutés en tant que tels dans leur pays d'origine (ex : Zimbabwe) ils seront reconnus réfugiés. Si ce n'est pas le cas (ex : Afrique du Sud), rien n'empêche le CGRA d'envisager la protection subsidiaire, pour autant que toutes les conditions de la définition soient réunies.

18. Madame Houben demande si le CGRA délivrera également des documents aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Monsieur Bienfait répond que ce n'est pas prévu par la loi.

19. Monsieur Somers expose que les réfugiés peuvent être naturalisés après 2 ans. Suite à la modification de la loi programme, ces deux années de séjour ne débutent qu'au moment de la reconnaissance du statut, ce qui est contraire au caractère déclaratif de la demande d'asile. Monsieur Bienfait répond que par le passé, la Chambre considérait que ces deux années se calculaient à partir de l'introduction de la demande d'asile. Il ne sait pas quelle sera la position de la Chambre à l'avenir.

### **Communication de la CPRR (Monsieur Huys)**

20. Monsieur Huys distribue les statistiques de décembre 2006 et commente celles de janvier 2007. En janvier 2007, 40 recours ont été introduits auprès de la CPRR, dont 16 devant les chambres francophones et 24 devant les chambres néerlandophones. 526 décisions ont été

prises dont 351 par les chambres francophones et 175 par les chambres néerlandophones. L'arriéré s'élève à 10.727 dossiers.

21. Monsieur Huys expose les statistiques de la CPRR pour 2006. L'arriéré est passé de 10.196 dossiers fin 2005 à 11.213 dossiers fin 2006. 1.964 recours ont été introduits auprès des chambres néerlandophones et 3.422 auprès des chambres francophones pour un total de 5.386 recours (contre 8.893 en 2005) 1.964 décisions ont été prises par les chambres néerlandophones et 3.028 par les chambres francophones, pour un total de 4.770 décisions (3.680 en 2005) Il y a donc une baisse du nombre de recours et une augmentation du nombre de décisions en 2006. En 2006, la CPRR a rendu 469 décisions de reconnaissance (10 % ; le taux de reconnaissances en 2005 était de 20%) et 2056 refus. Les 5 nationalités pour lesquelles il a eu le plus de reconnaissances sont : la Russie (186), la Turquie (36), le Congo, (31), la Yougoslavie (30) et l'Iran (28). La protection subsidiaire a été accordée dans 8 cas. Les chambres francophones ont accordé la protection subsidiaire à 4 Ivoiriens, et 1 Nigérien. Les chambres néerlandophones ont accordé la protection subsidiaire à 2 Afghans, 1 Russe et 1 Somalien.

22. Monsieur Huys communique que les audiences des chambres francophones de la CPRR se tiennent dans un nouveau bâtiment : Laurentide, situé rue Gaucheret.

23. Monsieur Huys rappelle les formalités exigées par l'article 39 concernant les recours à la CPRR. Le domicile élu de l'avocat doit être mentionné, 6 copies de la requête et une copie de la décision attaquée doivent être jointe au recours sous peine de nullité ou de non enrôlement.

24. Monsieur Vinikas demande si les 8 décisions d'octroi de la protection subsidiaire concernent des cas qui avaient été traités par le CGRA selon l'ancienne procédure ou des cas pour lesquels le CGRA avait refusé d'accorder la protection subsidiaire. Monsieur Bienfait demande si c'est l'article 15b (traitements ou sanctions inhumain ou dégradant) ou 15c (conflit armé) qui a été appliqué. Monsieur Huys va se renseigner sur ces points. Madame Flamand demande si ces décisions sont déjà sur le site de la CPRR. Monsieur Huys répond que ce n'est pas encore le cas.

25. Madame Crauwels rappelle que les demandeurs d'asile déboutés ont droit à l'aide sociale si leur recours au Conseil d'Etat est inscrit au registre d'attente. Dans le cadre de la nouvelle procédure, les recours au CE sont-ils immédiatement inscrits au registre d'attente ou seulement s'ils passent la procédure de filtre (qui prend un mois) ? Monsieur Geysen pense que les recours seront immédiatement inscrits au registre d'attente.

26. Madame Henkinbrant expose le cas d'un demandeur d'asile régularisé qui a exprimé le souhait de poursuivre sa procédure d'asile par une lettre signée par son avocat. Le CGRA a rendu une décision négative au fond mais selon l'avocat, la CPRR aurait déclaré le recours irrecevable, l'intéressé n'ayant pas manifesté la volonté de poursuivre sa procédure. Mme. Hendrikourt prendra le cas échéant contact avec M. Huys qui, sauf contre indication, pense bien qu'une demande de poursuite dans le cadre de l'article 55 peut être signée par l'avocat du candidat réfugié.' Monsieur Huys répond que l'avocat peut valablement signer ce genre de courrier.

### **Communication du Service des Tutelles (Monsieur Georis)**

27. 168 MENA ont été signalés au Service des Tutelles en janvier 2007 (70% de garçons et 30 % de filles), c'est 28 % de plus qu'en janvier 2006. Parmi eux, 21 provenaient d'Afghanistan, 19 de Yougoslavie, 19 de Roumanie, 14 d'Angola et d'Irak, 12 du Maroc et 7 de Moldavie. Sur l'ensemble de l'année 2006, le Service des Tutelles a reçu 1760 signalements et a procédé à 857 désignations.

28. Pour ce qui est des perspectives de 2007, le Service prévoit d'organiser une journée d'information sur la détermination formelle de l'intérêt du mineur sur base des lignes directrices émises par le HCR. Le Service voudrait voir la création d'une enceinte qui pourrait valider ou non les propositions de solution durable formulées par les tuteurs dans des cas délicats. La création de l'association couple est dans l'impasse, on attend des décisions des associations de tuteurs et certaines organisations se sont retirées du processus. Madame Onkelinx a demandé aux différentes associations de formuler des propositions alternatives pour 16 février. Si aucun accord ne peut être trouvé, la formation des tuteurs et le Help desk seront assurés par le Service des Tutelles (qui assure la formation actuellement et remplit déjà le rôle de Help desk mais il devrait être structuré et dissocié des activités de permanence). Le Service des Tutelles continue à évaluer la liste des tuteurs pour décider s'il faut augmenter leur nombre et privilégier la tutelle professionnelles (qu'il s'agisse de tuteurs employés ou indépendants). Le Service a également pour objectif de renforcer la légitimation des tuteurs auprès des différentes instances en travaillant entre autres à leur formation et au Help desk.

29. Monsieur Somers demande quel genre de questions sont adressées au Help desk du Service des Tutelles et si celui-ci dirige parfois les tuteurs vers d'autres help desks. Monsieur Georis répond que le Service ne peut décider de soutenir un help desk plutôt qu'un autre.

### **Communication du UNHCR (Monsieur Westerveen)**

30. Monsieur Westerveen communique que Madame Véronique de Ryckere a été détachée pour quelques mois auprès du SPF Affaires étrangères. Elle sera remplacée durant cette période par Madame Christine Flamand.

31. Monsieur Westerveen demande aux instances d'asile si des brochures d'information sur la nouvelle procédure d'asile sont en préparation. Monsieur Bienfait répond qu'avec l'aide du FER, le CGRA prépare une brochure qui sera disponible en mai ou juin (pour l'instant certains détails de la procédure ne sont pas encore connus). Monsieur Geysen répond que la brochure de l'OE est en préparation mais que l'OE attend l'AR pour les détails. Monsieur Huys répond qu'une brochure est également en préparation.

### **Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)**

32. Monsieur Pleysier distribue les statistiques du mois de janvier 2007. Comme annoncé précédemment, l'adaptation des capacités d'accueil des centres fédéraux a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Désormais, sans compter WSP, les COO et le centre d'Arlon (fermeture prochaine), la capacité des centres fédéraux est de 3.580 places. Cette capacité devrait encore évoluer en 2007 avec des extensions à Ponderôme (200 places planifiées) et à Arendonk (210 planifiées).

Remarque sur Arlon : la capacité d'accueil des centres fédéraux indiquée dans le tableau en annexe (3.610 places) tient encore compte du nombre de places occupées à Arlon à la date du 31/01 (30 personnes). Actuellement (12/02), il n'y a en fait plus que 19 personnes accueillies qui seront transférées vers d'autres centres ou ILA.

Quant aux capacités des 2 COO (NOH/STK), elles sont toujours de 100 places. Enfin, la capacité de WSP a aussi été adaptée (pour se conformer aux prescriptions d'urbanisme de la Région Bxl-Capitale) à 100 places (au lieu de 120), avec la possibilité en cas d'urgence de recourir à 20 places supplémentaires.

33. Vu le bas niveau des demandes d'asile au mois de janvier (934 dossiers = -11 % par rapport à décembre 2006 et -10 % par rapport à janvier 2006), le nombre de nouvelles inscriptions au dispatching et le nombre d'entrées dans le réseau d'accueil ont été également faibles. Il y aurait eu (données temporaires) ainsi seulement 793 nouvelles entrées en janvier pour 1.036 sorties. Cette évolution a entraîné une nouvelle baisse importante de l'occupation du réseau d'accueil au mois de janvier. Rappelons que depuis l'été, le réseau était plutôt dans une tendance stable.

L'occupation a ainsi baissé de 1,9 % en janvier pour se fixer à 12.573 personnes au 31/01. La baisse par rapport à il y a un an est de 14,1 % (plus de 2000 personnes hébergées en moins). Le taux d'occupation global se maintient à 80,3 %. Il aurait bien sûr été en-dessous des 80 % sans l'adaptation statistique de la capacité des centres fédéraux en janvier.

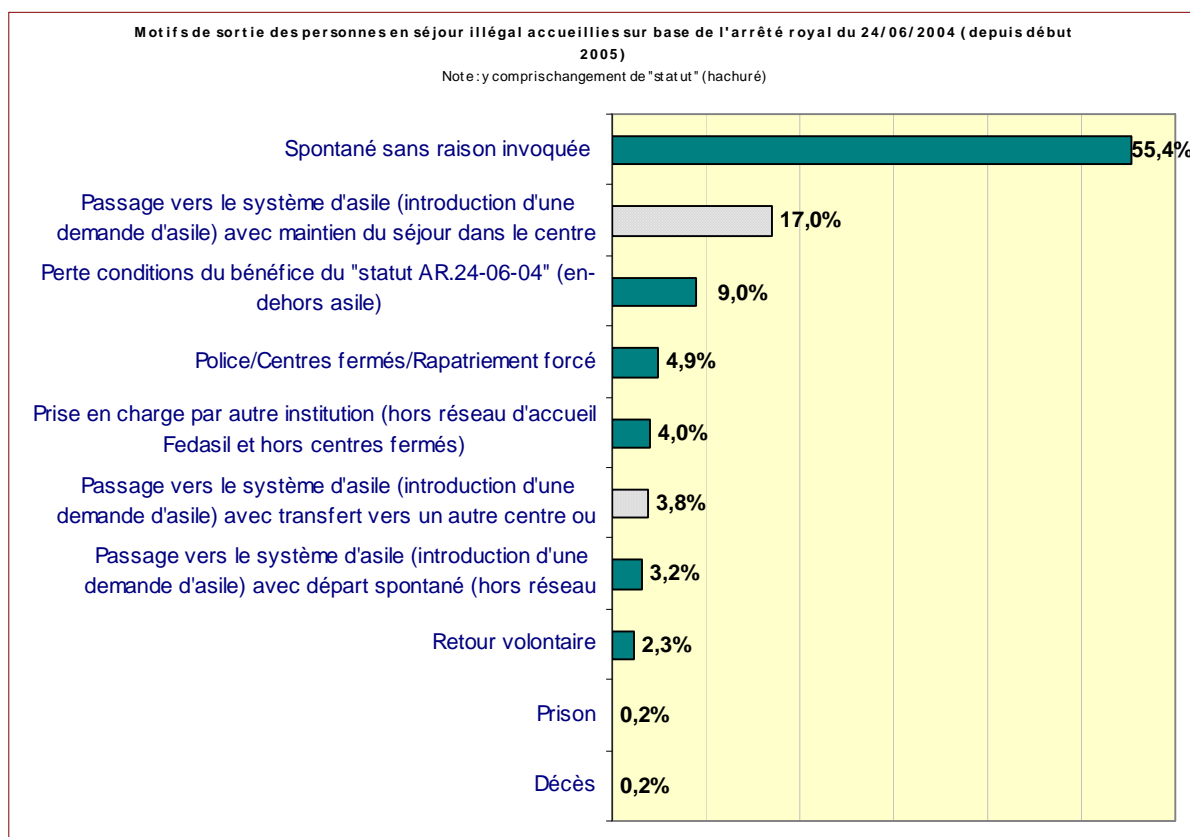
34. Concernant les MENA , globalement (COO, structures communautaires et individuelles), le nombre total de jeunes accueillis a augmenté par rapport à fin décembre 2006 (+2,6 %). Par rapport à il y a un an, l'accroissement est même de 10,5 %. Le taux d'occupation des structures du réseau (sans COO) est actuellement de 79 % (seulement 65 % il y a un an).

35. Au sujet de l'état de procédure et statut administratif des résidents, Monsieur Pleysier communique que d'après les dernières données disponibles, un net recul des personnes en recours au Conseil d'Etat a été enregistré en janvier (-5,2 %). Celles-ci ne seraient plus que 5.731 (contre plus de 6.000 il y a un mois). A confirmer plus tard cependant car il pourrait n'y avoir en fait aucune baisse. Ces chiffres pourraient ne s'expliquer que par la mise à jour tardive des données sur les ILA. En effet, pour rappel, les données sur les états de procédure des ILA nous parviennent assez tardivement. Or, la dernière opération de transfert des « longs séjours » a certainement concerné beaucoup de résidents en recours au Conseil d'Etat. Ceux-ci pourraient donc ré-apparaître plus tard dans ces statistiques au niveau des ILA.

Concernant les familles illégales visées par l'AR du 24/06/04, le nombre de personnes accueillies dans les centres fédéraux s'est tassé en janvier comme au cours du mois précédent: 826 personnes (236 familles). En termes relatifs, leur proportion reste néanmoins à la hausse : 27 % de la population des centres fédéraux. Des informations sur ce groupe ont récemment été communiquées par le CBAR avec le pv du mois de janvier.

36. En réponse à une question posée le mois dernier, Monsieur Pleysier apporte des informations sur les motifs de sortie des familles illégales (AR 24/06/04) des centres fédéraux :

Le nombre total de sorties (ou de changements de statut) de cette catégorie de population est assez faible ce qui explique la croissance importante de ce groupe au sein des centres fédéraux. Ainsi, seulement 45 % des personnes entrées depuis début 2005 sont parties (ou ont changé de statut).



La majorité des départs se fait de manière spontanée et volontaire (55,4 %) ;

Des « indigents illégaux » deviennent demandeurs d'asile (ou le redeviennent) et restent dans le réseau d'accueil en tant que demandeurs d'asile (dans le graphique, en hachuré = 20,8 % des « sorties »). Certains demandent l'asile mais quittent le réseau (ci-dessus = 3,2 %) ;

La perte des conditions au statut (ci-dessus 9 %) comprend en fait de nombreuses régularisations. Cela ne comprend cependant pas les demandes d'asile (catégories spécifiques à part).

37. Concernant la durée de séjour de ces familles illégales, une distinction doit être faite entre celles déjà parties (durée de séjour proprement dite c'est-à-dire « accomplie ») et celles toujours hébergées (durée de séjour « en cours »).

La durée de séjour moyenne des personnes déjà parties est « seulement » de 198 jours (6 mois et demi). 10 % de la population partie sont même restés plus de 501 jours en moyenne (un an



et 4 mois) et 20 % près d'un an. Ceci dit, cette durée de séjour moyenne est appelée à encore évoluer à la hausse car la majorité des « indigents illégaux » arrivés est toujours accueillie dans le réseau d'accueil. Des données sur leur durée de séjour actuelle (arrêtée au 17/01/2007) sont disponibles et doivent être mentionnées.

La durée de séjour moyenne des « indigents illégaux » actuellement hébergés est en revanche beaucoup plus importante : 331 jours en moyenne (11 mois).

Pour compléter cette moyenne globale qui masque en fait des durées de séjour assez éparées, voici quelques informations supplémentaires :

- 50 % des indigents actuellement hébergés le sont depuis au moins 9 mois ;
- 30 % depuis au moins 15 mois
- 20 % depuis au moins 1 an et demi
- et une petite minorité (10 %) depuis au moins 1 an et 9 mois.
- 

Enfin, 61 % de la population actuellement hébergée a déjà dépassé la moyenne de séjour accomplie (198 jours), c'est-à-dire celle des personnes déjà parties.

38. Monsieur Somers demande quel est le pourcentage de personnes qui ont été régularisées parmi les 9 % de personnes qui ont perdu les conditions pour bénéficier du statut prévu par l'AR de 2004. Monsieur Pleysier transmet par écrit la réponse suivante : Les données statistiques en notre possession ne permettent pas de répondre avec précision à cette question car dans ces 9 %, d'autres cas de « perte de statut » peuvent aussi exister (comme la majorité d'âge d'un mineur unique à l'origine de l'orientation en centre). En chiffres absolus, ces 9 % restent toutefois en fait limités : seulement 50 personnes (conjointes et enfants compris).

39. Monsieur Somers constate que l'AR du 24/06/04 parle de construction d'un projet individuel. Jusqu'à quel point le personnel des centres fédéraux s'engage-t-il dans la perspective d'une nouvelle demande d'asile ou de régularisation ? Monsieur Pleysier répond que l'approche privilégiée par Fedasil est d'entamer un dialogue constructif sur le retour. Fedasil a prévu de se concerter avec ses partenaires et le Cabinet sur la manière de développer un projet pour ces gens. Un groupe de travail sera constitué qui évaluera les différents types d'accompagnement possibles. Cette situation est difficile à gérer pour les centres fédéraux car il n'y a pas de clarté concernant la marche à suivre. Les dossiers des familles illégales (27 % de l'occupation des centres fédéraux), sont répartis entre tous les assistants sociaux de ces centres.

40. Monsieur Vinikas demande de quelles nationalités sont ces familles illégales. Monsieur Pleysier transmet par écrit la réponse suivante : Fin janvier 2007, ces familles « illégales » provenaient de 57 pays différents, en plus de personnes à nationalité indéterminée (44 personnes) et d'apatrides (9).

Les principaux pays d'origine sont les suivants :

Serbie (Kosovo compris)	150
Angola	81
RD Congo	58
Russie (Tchéchènes compris)	48
Albanie	43
Guinée	36
Géorgie	28
Turquie	28
Roumanie	25
Syrie	20
Maroc	18
FYROM (Macédonie)	18
Arménie	14
Iran	13
Bulgarie	11
<i>Autres</i>	237
<b>Total</b>	<b>828</b>

41. Madame Ngo fait part de l'inquiétude de Convivial qui est de plus en plus confronté à des demandeurs d'asile recevables qui peuvent donc quitter leur centre d'accueil mais pour lesquels le CPAS du lieu de résidence (commune où se situe le centre d'accueil) n'accepte pas de verser de garantie locative. Si ces personnes trouvent un logement dans une autre commune, il est trop tard pour faire intervenir le nouveau CPAS. Monsieur Schrauben communique que la plupart des CPAS des communes où sont situés les centres Croix Rouge interviennent dans le paiement des garanties locatives. Madame Crauwels confirme qu'il existe des problèmes de délais de paiement de l'aide par les CPAS. Elle rappelle que cette aide est due à partir de la date de la décision de recevabilité et non à partir de l'inscription au registre des étrangers (qui prend parfois du temps). Madame Ngo précise que le CPAS de Bruxelles-Ville, sans doute débordé, refuse toute aide financière ou matérielle à l'installation. Monsieur Pleysier estime qu'il est aberrant que des demandeurs d'asile se retrouve à la rue par manque de solution concernant l'hébergement alors que les structures d'accueil ne sont occupées qu'à 80 %. Monsieur Vinikas suggère que le CIRE écrive au Président du CPAS de Bruxelles-Ville pour signaler ce problème.

42. Madame Thiébaud demande si les 4,9 % de gens qui forment la catégorie « police/centres fermés/rapatriements forcés » sont des personnes qui ont été arrêtées par la police dans les centres d'accueil. Monsieur Pleysier répond qu'il s'agit surtout de personnes qui se sont présentées à l'OE pour une nouvelle demande ou qui ont été arrêtées en rue. Il n'y a presque pas d'arrestations dans les centres.

43. Madame Vandekerkhove demande s'il existe des statistiques mensuelles concernant l'enfermement des personnes qui se rendent à l'OE (y compris les dossiers Dublin). La Rode Kruis estime que ces enfermements constitueraient 20 à 30 % des départs de ses centres.

44. Madame Thiébaud demande si le nombre de places à WSP a diminué suite aux travaux. Monsieur Pleysier explique que ces travaux ont été entrepris suite à une demande de l'urbanisme d'améliorer l'habitabilité et des plaintes de riverains concernant le bruit. Les sanitaires ont été améliorés, les balles de basket remplacées par des soft ball etc. Monsieur Pleysier estime que le centre de WSP garantit le confort minimum nécessaire pour une nuit. Il y a d'ailleurs peu de plaintes des résidents. Madame Thiébaud fait remarquer que les résidents doivent malheureusement y rester souvent plus d'une nuit.

45. Monsieur Schrauben demande quel est le calendrier prévu pour la centralisation des factures No-show. Monsieur Pleysier répond qu'un courrier a été envoyé à tout le réseau ainsi qu'aux prestataires de soins impliqués dans ce réseau. Une cellule a été mise en place qui fonctionne depuis le 15/01/07 pour le réseau Fedasil et sera opérationnelle en mai pour l'ensemble du réseau. Toutes les factures médicales des No show pourront donc être envoyées à Fedasil qui les payera. La liste des soins remboursés par Fedasil est finalisée. Elle est déjà utilisée et sera publiée officiellement en même temps que l'AR d'application de la loi sur l'accueil.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 13 mars, 10 avril, 8 mai et 12 juin au siège de Fedasil, Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles**